

JAM.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

22 Decembre 1961
1862
ANNÉE N° 1862

D E C R E T

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNÉE 1961 - N° 443 /PR/MFPT-DP

SOMMAIRE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

INTEGRATION

-:-:-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

h.

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°111/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET du 14 Janvier 1952 fixant le statut général des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°9467/S.ET du 22 décembre 1953 fixant le statut particulier des corps supérieurs des Greffiers et Secrétaires des Greffes et Parquets;
- VU l'arrêté général n°10.187/S.ET du 1er Décembre 1956 modifié par arrêté général n°3.319/S.ET du 5 avril 1957 et portant dérogation au mode de recrutement;
- VU l'arrêté Général n°3.123/IGAA du 31 Mars 1959 dédérant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en AOF., en matière de Fonction Publique, et supprimant pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER.- Conformément aux dispositions de l'arrêté général n°10.187/S.ET du 1er Décembre 1956 Mme AUTIE (née OLYMPIO Constance), titulaire du diplôme de l'Ecole Normale de Jeunes Filles de Rufisque, diplôme équivalent à celui de l'Ecole Normale William PONTY, est intégrée dans le corps supérieur des Greffiers des Greffes et Parquets et classée dans les grade, classe et échelon de ce corps, ainsi qu'il est précisé ci-dessous, pour compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et pour compter du 1er Juillet 1956 en ce qui concerne la solde :

.../...

| | | |
|--|---|----------------------------------|
| NOM, Prénoms et situation dans le cadre d'origine au 1.10.1955 | Situation dans le Corps des Greffiers des Greffes et Parquets | Majoration RSM OU A.C. conservée |
|--|---|----------------------------------|

| | | |
|---|--|-------|
| Mme AUTIE, née OLYMPIO Constance, Secrétaire de 1ère classe, 1er échelon, indice 424. | Greffier de 2° classe, 2° échelon, indice 447 p.c. du 1.10.1955- Greffier de 2° classe, 3° échelon, indice 491 p.c. du 1.10.1957- Greffier de 2° classe, 4° échelon, indice 536, p.c. du 1.10.59 | Néant |
|---|--|-------|

ARTICLE 2.-Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./- /

PORTO-NOVO, le 19 DECEMBRE 1961.
 P. le Président de la République absent,
 le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim.

- Original 1
- JORD 1
- PR 15
- MFPT 1
- DP 6
- FP 1
- MFB 1
- SF 5
- MJL 1
- Parquet 1
- Trésor 1
- CF 1
- CD 1
- Dahodel 1
- Intéressée 1

VU:
 Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail

[Signature]
 B. BORNA.-

[Signature]
 J. K E K E.-

VU:
 LE GARDE DES SCEAUX
 MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

VU:
 Le Ministre des Finances et du Budget

[Signature]

VU:
 LE CONTROLE FINANCIER, /

[Signature]